

REPUBLIQUE FRANCAISE
 Liberté – Egalité - Fraternité
 DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE
CCAS DE CHENNEVIERES-SUR-MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
 DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**N°2023/025 : Approbation d'une convention de subvention entre le CCAS et le Conseil
 Départemental du Val de Marne.**

L'An deux mille vingt-trois, le 17 octobre 2023 à 18 heures
 Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion du
 1^{er} étage de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean Pierre BARNAUD, Président du
 Centre Communal d'Action Sociale.

Date de la convocation : 04 octobre 2023.

Nombre de membres	<u>Présents</u> : M. BARNAUD Président, Mme PELLET-SCHIFFRINE, Vice-Présidente, Mme LE MONNIER, M. ASSOUS, Mme COURTOIS, M. HIDEG.
En exercice : 11	
Présents : 6	<u>Représentée</u> : Mme BOISNE-NOC, pouvoir à Mme PELLET-SCHIFFRINE.
Votants : 6	<u>Excusés</u> : Mme GRANDJEAN, Mme VIENNEY, Mme TIRAVY, M. JENDOUBI.

Secrétaire de séance : Delphine CARLIER, responsable.

N°2023/025 : Approbation d'une convention de subvention entre le CCAS et le Conseil Départemental du Val de Marne.

Vu l'article L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des familles,

Considérant la nécessité de préciser le dispositif de soutien décidé dans le cadre du plan d'actions 2023 de la conférence des financeurs, aux actions proposées par le CCAS de Chennevières sur Marne,

Considérant la nécessité d'approuver la convention de subvention entre le CCAS et le Conseil Départemental du Val de Marne pour percevoir le soutien financier de la Conférence des Financeurs du Val de Marne,

Monsieur le Président du CCAS sort de la salle afin de ne pas prendre part au vote de cette délibération.

Mme Annie PELLET-SCHIFFRINE, Vice-Présidente, préside la séance pour le vote de cette délibération.

Le Conseil d'Administration,

A l'unanimité,

ARTICLE 1 : Approuve la convention de subvention entre le CCAS et le Conseil Départemental du Val de Marne.

ARTICLE 2 : Autorise le Président du CCAS ou son représentant à signer la convention et les documents s'y affèrent.

ARTICLE 3 : Dit que la recette sera inscrite au budget de l'exercice en cours.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit et ont signé les membres présents.

A Chennevières-sur-Marne, le 17 octobre 2023



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président du C.C.A.S.,

Jean-Pierre BARNAUD